

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-053

Objet : Recrutement d'un emploi service civique pour de l'accompagnement numérique

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'accompagnement numérique est un besoin régulièrement constaté par le CCAS. L'accompagnement proposé par le CCAS et le passage du Pimm's Mobile, une après-midi tous les 15 jours, n'est pas suffisant pour répondre à ce besoin. Ce constat est également établi et par le bureau de l'Etat-civil et des affaires générales en charge notamment de l'établissement des pièces d'identité (CNI, passeports).

Aujourd'hui, toutes les démarches administratives sont dématérialisées et les personnes en rupture numérique se retrouvent souvent démunies face à cette situation. Beaucoup d'entre elles n'ont ni le matériel (ordinateur, tablette ou smartphone), ni une adresse mail, ni les connaissances nécessaires pour procéder à ces démarches.

Il est proposé de recruter un service civique, dans un premier temps pendant 6 mois à raison de 24h par semaine, par l'intermédiaire de l'association Service Civique Solidarité Séniors (SC2S).

Le coût mensuel global est de 619,83€ avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 507,98€. Il restera donc à charge de la commune 114,95€ par mois. Les services de SC2S sont entièrement gratuits.

La personne assurera un mi-temps à la Médiathèque et un mi-temps au Pôle Familles pour s'adresser plus spécifiquement aux séniors et les accompagner dans l'usage des outils numériques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité;

ARTICLE 1. La commune approuve les termes de la convention telle qu'annexée au présent rapport.

ARTICLE 2. Le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

